

comme une simple recommandation lorsque son autorité sera restreinte en ces matières. Cette clause intéresse directement le Canada.

L'article 396 du traité dit que "les fonctions de l'Office international du travail embrasseront le recueil et la diffusion d'informations de toute nature, relatives à l'ajustement international des conditions de la vie industrielle et du travail et spécialement à l'examen des questions que l'on se propose de soumettre à la Conférence, en vue de la conclusion de conventions internationales et la conduite de toutes investigations spéciales qui peuvent être ordonnées par la Conférence."

L'Office international du travail est tenu de colliger toutes les informations possibles se rattachant aux problèmes à élucider et de préparer des projets de convention ou des recommandations pour les soumettre à la Conférence. Pour faciliter ses opérations, le travail de l'Office a été partagé en deux divisions, savoir: la division diplomatique, qui correspond avec les gouvernements, et qui doit s'occuper "des questions découlant des obligations imposées par les dispositions du traité relatives au travail et, en particulier, de celles relatives au fonctionnement de la Conférence internationale du travail", et la division scientifique, laquelle est "spécialement affectée au recueil, à la compilation et à la dissémination d'informations utiles, d'importance internationale, relatives aux conditions de l'industrie et du travail dans tous les pays." Des services spéciaux ont été créés pour traiter les questions techniques, telles que les problèmes maritimes, l'hygiène industrielle, l'embauchage et le chômage, les heures de travail, l'agriculture, la main-d'oeuvre étrangère, le travail des femmes, le travail à la maison, les salaires, l'assurance sociale, l'instruction et la coopération.

L'Office international du travail est dirigé par un groupe de 24 personnes désignées par la Conférence internationale du travail, dont douze représentent les gouvernements, six les patrons et six les ouvriers. Aux termes de l'article 393, huit des sièges attribués aux gouvernements doivent appartenir aux pays de plus grande importance industrielle. Le Conseil de la Ligue des Nations plaça le Canada au nombre de ces huit pays et l'honorable James Murdock, Ministre du Travail, fut choisi en janvier 1922, par le gouvernement du Canada, comme son représentant. M. P. M. Draper, Secrétaire du Congrès des Métiers et du Travail du Canada fut élu à la première session de la Conférence internationale du travail (1919), comme l'un des six représentants de la classe ouvrière. En 1922, M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, remplaça M. Draper.

Les travaux des trois premières sessions de la Conférence internationale du travail ont été résumés dans l'Annuaire du Canada de 1921, pages 628-629.

La quatrième session de la Conférence internationale du travail eut lieu à Genève du 18 octobre au 3 novembre 1922, le gouvernement canadien y étant représenté par le Ministre du Travail et le Ministre de la Marine et des Pêcheries. Le délégué du patronat, nommé sur la présentation de l'Association des manufacturiers canadiens, était M. W. C. Coulter, coassocié de the Booth-Coulter Copper and Brass Co., Ltd., Toronto. Le délégué ouvrier'était M. Tom Moore d'Ottawa, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Différentes résolutions, après examen, d'abord par l'un des sous-comités, puis par la Conférence, furent adoptées, entre autres un amendement portant à 32 au lieu de 24 le nombre des membres de l'Office. On vota aussi une recommandation, par laquelle l'Office international du travail demande que lui soient fournies des informations statistiques et autres concernant l'émigration, l'immigration, le transit des émigrants et des immigrants ainsi que l'usage de méthodes uniformes de statistiques sur ce sujet. Il fut décidé de continuer le perfectionnement et la coordination